



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/256/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Centre de Secours Animalier de BROUVELIEURES en date du 9 août 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 50, lors de la fête annuelle du refuge SPA à BROUVELIEURES, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le samedi 27/08/2022 entre 14h00 et 18h00 et le dimanche 28/08/2022 entre 11h00 et 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 50 côtés droit et gauche entre les PR 24+342 et 24+900, sur le territoire de la commune de BROUVELIEURES.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BROUVELIEURES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de BROUVELIEURES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sophie BRUCHON

SOPHIE BRUCHON
2022.08.18 16:48:55 +0200
Ref:20220818_161033_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Routes et du
Patrimoine

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

